

## **RÈGLEMENT 02-11**

### **Règlement établissant le traitement des élus municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le traitement des élus municipaux de Pontiac n'a pas été significativement ajusté depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail des élus est de plus en plus lourde;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur le traitement des élus permet à une municipalité d'établir la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par le maire M. Edward McCann le 18 janvier 2011;

En conséquence il est

Proposé par Edward McCann  
Appuyé par Dr Jean Amyotte

Et résolu qu'il soit statué et ordonné ce qui suit à savoir :

- Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2- Tous les règlements précédents concernant le traitement des élus sont par la présente, remplacés par le présent règlement 02-11.
- Article 3- Le Maire recevra un traitement fixé à \$36,000 par année, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 3 000,00 \$ mensuellement.
- Article 4- Les conseillers recevront un traitement de \$12,000 par année, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 1 000,00 \$ mensuellement.
- Article 5- Le Maire suppléant sera nommé par le Maire et remplace celui-ci en son absence ou si le Maire est incapable d'agir. Lorsque le Maire suppléant remplacera le Maire pour une période de 30 jours consécutifs, ou plus, celui-ci recevra un salaire équivalent à celui du Maire, au prorata du total des journées où aura duré le remplacement. À titre d'exemple, si le remplacement dure 31 jours, le Maire suppléant recevra 31/365 de \$36,000. Il est entendu que cette somme est en remplacement de sa rémunération de conseiller et ne s'ajoute pas à celle-ci.
- Article 6- Le versement du traitement des élus se fera le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois pour le mois courant.
- Article 7- Le traitement des élus sera indexé chaque année à 75% du taux de l'indice des prix à la consommation tel que publié par Statistiques Canada au 31 décembre de l'an précédent.
- Article 8- Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

---

Sylvain Bertrand  
Directeur général

---

Edward McCann  
Maire